



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## énergie solaire

Question écrite n° 65156

### Texte de la question

Mme Laurence Abeille attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la pertinence de la notion d' « intégration au bâti » qui conditionne les tarifs d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque. En effet, elle a été interpellée par un administré lui indiquant avoir renoncé à la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur son toit terrasse plat car seul le tarif T5 lui était accessible. Proposer des tarifs d'achat favorables et incitatifs pour les installations en surimposition, comme cela se fait dans d'autres pays européens, semble opportun. Ainsi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte modifier les règles pour promouvoir le photovoltaïque intégré au bâti.

### Texte de la réponse

La France a fait le choix depuis 2006 d'un modèle de photovoltaïques (PV), dit « intégré au bâti » (IAB) se distinguant du « surimposé » notamment pratiqué par l'Allemagne. L'objectif qui a présidé à cette politique était de promouvoir des produits photovoltaïques de qualité architecturale et à plus forte valeur ajoutée (tuiles ou ardoises solaires, panneaux solaires très fins, ...) et aux retombées économiques importantes pour la France, notamment en termes d'emploi. Elle avait également pour but d'accompagner ces produits, plus chers que les produits standards, dans la réduction de leurs coûts dans la perspective de leur déploiement à grande échelle. Un Comité d'évaluation de l'intégration au bâti (CEIAB) avait été mis en place pour accompagner les développeurs de procédés photovoltaïques vers l'intégré au bâti, mais aussi pour aider les producteurs à évaluer le caractère IAB ou ISB du procédé PV qui leur était proposé. La création de ce Comité a toutefois été annulé par le Conseil d'État en juin 2012. Il est donc nécessaire aujourd'hui de faire un bilan de cette politique en termes de développement de produits innovants, de valeur ajoutée générée en France et d'emplois créés au regard du surcoût pour la collectivité. C'est l'objet d'une étude en cours sous l'égide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Abeille](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65156

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2014

**Question publiée au JO le :** [30 septembre 2014](#), page 8175

**Réponse publiée au JO le :** [23 décembre 2014](#), page 10713